

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - BORDEAUX - Réhabilitation de la station d'épuration Louis Fargues - Marché n°00275 U - Réclamation STEREAU - Transaction - Autorisations

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au terme d'une procédure d'appel d'offres restreint de type Conception-Réalisation, autorisée par délibération 97/462 du Conseil de Communauté lors de sa séance du 27 juin 1997, Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché n° 00275 U, relatif au traitement des nuisances olfactives et à l'amélioration de l'efficacité et de la fiabilité du pré-traitement des effluents et de l'épaississement des boues de la station d'épuration Louis Fargues, sur la commune de BORDEAUX, avec le groupement STEREAU/HB architectes/D.V. Construction/FORCLUM Aquitaine, pour un montant de 12 780 275,75 € H.T. Ce marché a été notifié au mandataire du groupement le 24 août 2000.

Un avenant n°1, adopté par le Conseil de Communauté en sa délibération n°2001/118 du 23 février 2001, a autorisé le transfert des droits du marché du lot génie civil à l'entreprise D.V. Construction, sans incidence financière.

Un avenant n° 2, adopté par le Conseil du 18 octobre 2002, a porté le marché à 13 276 171,47 € H.T. suite à la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché.

L'entreprise STEREAU, chargée de la conception générale et du process, mandataire du groupement, s'était vu confier des prestations dans le cadre du marché n°00275 U pour un montant au prix global et forfaitaire de 7 260 722,88€ HT (7 419 825,83 € HT après avenant).

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'entreprise STEREAU prétend avoir subi des surcoûts, résultant de difficultés d'exécution, de demandes des sous-traitants et d'exigences de la part du conducteur d'opération, maître d'ouvrage de la station d'épuration.

Après analyse du projet de décompte final adressé par le mandataire, la Communauté urbaine de Bordeaux, maître de l'ouvrage, n'a pris en compte aucune des réclamations présentées par STEREAU. Un décompte général a donc été notifié à STEREAU, le 14 novembre 2007. Celui-ci a été refusé par courrier du 20 décembre 2007.

Conformément à l'article 50.22 du CCAG Travaux, STEREAU a saisi la Communauté urbaine de Bordeaux, d'une réclamation faisant état des surcoûts qu'elle estime avoir supportés et pour lesquels elle a présenté une demande de rémunération complémentaire pour un montant de 385 089,30 € HT soit 460 566,80 € TTC.

Après une nouvelle analyse des réclamations de STEREAU, les arguments apportés par le titulaire ont été analysés par le maître d'ouvrage au regard des documents justificatifs produits, et en tenant compte des incidences réelles tant techniques que financières des diverses modifications introduites dans l'ensemble du marché 00275 U. La Communauté urbaine de Bordeaux a, par courrier du 20 février 2008, fait une proposition d'indemnisation de 15 636,98 € H.T., soit 18 701,83 € T.T.C.

Suite à une réunion de conciliation du 19 mai 2008, STEREAU a refusé la proposition d'indemnisation proposée par la CuB et a présenté un mémoire complémentaire ramenant ses prétentions d'indemnisations à hauteur de 290 000 € HT, soit 346 840 € TTC.

C'est dans ces conditions que STEREAU a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux le 22 août 2008, d'une requête visant à condamner la CuB à lui verser la somme, initialement demandée, de 385 089,30 € HT soit 460 566,80 € TTC.

Lors d'une nouvelle concertation et après négociation sur les différents éléments du mémoire en réclamation, les parties ont convenu d'une issue transactionnelle et se sont entendues sur le versement par la Communauté urbaine de Bordeaux, d'une indemnité de 125 000 € HT, soit 149 500 € TTC (soit 32,46 % du montant de la réclamation et 1,685 % du montant des prestations STEREAU, avenant compris), en règlement des surcoûts découlant de l'exécution du marché n°00275 U.

L'entreprise STEREAU a donné son accord sur ce projet de transaction par lettre en date du 21 octobre 2008.

Les parties ont entrepris, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (renforcée celle du 7 septembre 2009), relatives au développement de la transaction pour régler amiablement les conflits de marchés publics, de trouver une solution amiable au litige qui les oppose et ont donc décidé, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil de transiger.

En acceptant ladite transaction signée le 25 juin 2009, l'entreprise STEREAU renonce à formuler à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux, quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par elle, dans le cadre du marché n°00275 U et s'engage à se désister de l'instance n°0803830 enregistrée auprès du greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux le 19 août 2008.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers

communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés, Tour Guyenne 6^{ème} étage.

Le montant de cette transaction sera financé sur le budget annexe Assainissement de l'exercice en cours et imputé Chapitre 23, Compte 2315, CRB O 200, Programme UCBC.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux à l'entreprise STEREAU au titre du marché n°00275 U
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques ainsi que le renoncement du contractant précité à toute nouvelle réclamation sur ce marché ;
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 125 000€ HT, soit 149 500€ TTC ;
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ci-annexée, dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise STEREAU au titre du marché n°00275 U
- 5) autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. JEAN-PIERRE TURON